

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DEBIAN FRANCE

Préambule

Conformément aux Statuts de l'Association Debian France, le présent Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur a été établi et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 23/07/2010.

Tout adhérent s'engage au vu des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 0 - Définitions

Dans les présents statuts, les termes suivants sont définis :

- projet Debian : <http://www.debian.org>, projet bénévole visant à la production de systèmes d'exploitation libres ;
- développeur Debian : personne contribuant au Projet Debian dont la clé cryptographique PGP/GPG personnelle figure dans la liste officielle des clés cryptographiques du Projet Debian, telle que publiée sur <http://keyring.debian.org> ;
- courrier électronique signé : courrier électronique signé par une clé cryptographique PGP/GPG personnelle propre à l'auteur du courrier électronique.

ARTICLE 1 - Adhésion, Cotisations

Les montants des cotisations sont fixés comme suit :

- la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs est fixée à 250 (deux cent cinquante) euros minimum, sans limite, au choix de l'adhérent ;
- la cotisation annuelle des membres actifs est fixée à 10 (dix) euros minimum, sans limite, au choix de l'adhérent ;

Le montant choisi par les membres actifs personnes physiques et les membres bienfaiteurs est confidentiel.

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'Association sans distinction de la qualité de membre, à l'exception des membres d'honneurs.

Pour obtenir le statut d'adhérent, la personne devra prendre connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, et remplir le formulaire d'adhésion. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'Association. Si la personne ne dispose pas d'accès à Internet, elle pourra envoyer, au siège social de l'Association, une demande d'adhésion accompagnée des informations suivantes :

- montant de la cotisation ;
- nom et prénoms ;
- date de naissance ;
- adresse postale complète ;
- adresse de courrier électronique ;
- numéro de téléphone.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Secrétaire de l'Association.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son adresse postale, adresse électronique, téléphone.

ARTICLE 2 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année dans le premier trimestre de l'année civile.

ARTICLE 3 - Élections

3.1 Conditions

Aucune condition de nationalité n'est requise, ni pour l'adhésion, ni pour l'élection au Conseil d'Administration.

3.2 Déclaration de candidature

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Bureau par courrier postal ou courrier électronique signé au moins sept jours avant la date de l'Assemblée Générale. Celles-ci devront être accompagnées d'une présentation du candidat et de sa profession de foi.

3.3 Mandat

Les modalités d'utilisation des mandats pour les Assemblées Générales sont précisées comme suit :

- le mandat doit indiquer au minimum le nom du membre qui souhaite se faire représenter ainsi que celui du membre choisi pour le représenter. Il doit stipuler la date de l'Assemblée Générale pour laquelle il a été établi ;

- il peut être manuscrit et signé de la main de son auteur, ou rédigé sous la forme d'un courrier électronique signé. La clé cryptographique PGP/GPG utilisée devra avoir été signée au préalable par au moins un membre du Conseil d'Administration.

3.4 Modalités d'élection

Le Conseil d'Administration est composé pour au moins deux tiers de Développeurs Debian.

Chaque poste du Bureau doit faire l'objet d'un vote individuel au sein du Conseil d'Administration.

En cas de candidatures multiples sur au moins un des postes du Bureau ou de la candidature d'un administrateur sur plusieurs postes, la chronologie des votes est la suivante :

Les candidats au poste de Président se présentent ; est élu celui qui obtient le plus de voix.

Les candidats au poste de Secrétaire se présentent ; est élu celui qui obtient le plus de voix.

Les candidats au poste de Trésorier se présentent ; est élu celui qui obtient le plus de voix.

Pour chaque vote, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas de l'élection du Président, il s'agit du Président sortant ; si le Président sortant n'est plus administrateur, la voix prépondérante est celle de l'administrateur le plus âgé. Pour les autres élections, il s'agit du Président nouvellement élu.

ARTICLE 4 - Communication officielle interne

Toute communication officielle d'un membre du Conseil d'Administration doit être signé avec sa clé cryptographique personnelle. Les adhérents sont fortement invités à se munir d'une clé cryptographique personnelle et la faire signer par les autres adhérents, faute de quoi toute communication devra se faire par voie postale.

La communication des membres au secrétariat n'est soumise à aucune obligation de signature cryptographique, sauf exception clairement précisée.

Sauf mention contraire dans les Statuts ou le Règlement Intérieur (en particulier dans le cas de l'adhésion et de la démission), les communications se font par voie numérique dès que possible, sauf demande contraire et motivée de l'adhérent concernant la communication lui étant destinée.

Les adhérents choisissent librement d'utiliser la voie numérique ou la voie postale pour leur communication avec le Bureau ou le Secrétariat.

ARTICLE 5 - Adresse électronique des listes de diffusion

- liste de diffusion du Bureau : bureau@france.debian.net ;
- liste de diffusion du Conseil d'Administration : ca@france.debian.net ;
- liste de diffusion de l'Association : asso@france.debian.net ;
- liste de diffusion des Assemblées Générales Ordinaires électroniques : ag@france.debian.net.

ARTICLE 6 - Prise de position

L'Association pourra prendre position au sujet d'évènements ayant trait à ses buts tels que définis dans les Statuts. La décision se prend à l'unanimité du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Définition de l'année de référence

L'année de référence de l'Association est fixée à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

L'année de référence correspond à l'exercice comptable.

ARTICLE 8 - Finances

8.1 Dépenses de l'Association

Les dépenses engagées par l'Association doivent être validées préalablement par le Conseil d'Administration.

En cas d'urgence non prévisible, un membre du Bureau peut décider seul d'une dépense si son montant est inférieur à 200 (deux cents) euros ; entre 200 (deux cents) et 400 (quatre cents) euros, il pourra engager la dépense avec l'accord de la majorité du Bureau.

En cas de dépense administrative, ou pour des frais de fonctionnement récurrents (papeterie, matériel de bureau, etc...), un membre du Bureau peut décider seul d'une dépense si son montant est inférieur à 200 (deux cents) euros.

Dans ces cas particuliers, il devra en référer au Conseil d'Administration au plus tôt après la dépense. Le Conseil d'Administration pourra prendre toute mesure disciplinaire qu'il estime nécessaire en cas de dépense n'ayant pas pour but la réalisation d'un des objectifs de l'Association ou qu'il jugera abusive ou non nécessaire.

8.2 Remboursement des dépenses générales

Les dépenses réellement engagées par les membres au titre de l'Association pourront être remboursées, avec accord préalable du Conseil d'Administration, sur présentation de justificatifs.

8.3 Remboursement des frais de déplacement

Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, une indemnisation sera calculée en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus, pour se rendre sur le lieu de mission et retour et de sa puissance fiscale. Le barème utilisé sera celui de l'Administration Fiscale de l'année d'exercice en cours. Aucune facture de carburant ne sera remboursée. Les frais annexes à l'utilisation du véhicule personnel pourront être remboursés (stationnement, péages).

ARTICLE 9 - Utilisation du nom et du ou des logos de l'Association

Les membres actifs peuvent faire référence à leur affiliation à l'Association, à condition d'en respecter les buts et la déontologie.

L'utilisation du ou des logos de l'Association sur un document papier est soumise expressément à l'accord du Président. Sur un document hypermédia qui respecte l'esprit et la lettre des statuts de l'association, elle est subordonnée à l'existence d'un lien hypertexte du logo vers le site officiel de l'Association, ou vers un miroir de ce site agréé par l'Association.

ARTICLE 10 - Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration

- administration des listes de diffusion : Julien BLACHE ;
- administration du site web : Julien BLACHE.